



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports nautiques

Question écrite n° 59695

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur le développement du « *kate surf* » dans notre pays. En effet, cette discipline sportive assez nouvelle a montré, dans son extension dans certains pays, que son attrait était réel, notamment pour les jeunes générations, très attirées par le caractère très spectaculaire de ce sport de plein air. Cette pratique va sûrement aller en augmentation sensible, comme le montrent déjà les demandes de nombreux jeunes durant l'été dans plusieurs cités balnéaires de notre pays. De plus, le tirage de plusieurs revues spécialisées sur cette pratique sportive et l'apparition de clubs spécialisés montre aussi qu'il ne s'agit pas d'un engouement passager, mais d'un véritable intérêt sur du long terme. Il apparaît donc souhaitable que les pouvoirs publics puissent seconder cet intérêt, en accompagnant son développement. Il lui demande donc quelles réponses elle compte apporter à ce dossier.

Texte de la réponse

Le kitesurf est une activité de glisse sur l'eau tractée par un cerf-volant. Le nombre actuel de pratiquants est estimé entre 10 000 et 15 000 personnes. Cette activité, ainsi que les autres activités de kite (terme générique des glisses autotractées) se sont rapidement développées à la fin des années 90 en dehors de tout cadre fédéral. Ce phénomène sociologique reposait sur la volonté d'un développement libre de la part des pratiquants. Ainsi, aussi bien au niveau national que mondial, le marché du kitesurf a été investi par des entreprises du cerf-volant, du parapente et du windsurf. Des circuits de compétitions entièrement privés et déconnectés les uns des autres se sont mis en place à travers le monde. À la demande des services du ministère chargé des sports, la Fédération française de vol libre avait accepté, en 1998, de gérer l'activité de kitesurf. Cette demande, qui s'imposait par le développement important et « sauvage » de ces pratiques, a été motivée par une augmentation constante du nombre de pratiquants et aussi dans l'intérêt d'une pratique réglementaire et sécuritaire. Dès lors, la Fédération française de vol libre a contribué au développement et à la structuration du kitesurf à travers trois objectifs : la formation des moniteurs, la structuration fédérale des glisses aérotractées et l'organisation des compétitions. La première initiative développée par la Fédération française de vol libre fut la formation des cadres. La quasi-totalité des moniteurs formés ont créé des écoles de kitesurf en métropole et dans les DOM-TOM. Certaines d'entre elles dispensent même des cours l'hiver en snowkite et en cerf-volant de traction sur terre. Ces écoles forment le réseau des écoles françaises de kite de la Fédération française de vol libre. Dès 2005, la Fédération française de vol libre et les conseillers techniques sportifs placés auprès d'elle ont activement travaillé au côté de l'État pour créer une mention kite du brevet professionnel (BP) Activités nautiques. En signant une convention avec l'École nationale de voile (ENV), la Fédération française de vol libre apporte ses compétences au seul organisateur de cette formation professionnalisante. À ce jour, 200 personnes ont obtenu le BP Activités nautiques mention kite qui a été mis en place depuis 2004 à l'ENV. Seulement 12 de ces personnes diplômées n'exercent plus dans le champ professionnel du kite. À ce diplôme de niveau IV vient s'ajouter la création d'un diplôme d'État (DE) et d'un diplôme d'État supérieur (DES) - diplômes de niveau II et III - pour l'encadrement des glisses aérotractées nautiques. Si le développement du kitesurf s'est fait sur l'émergence d'écoles privées à but lucratif, la Fédération française de vol libre a oeuvré pour regrouper ces

organismes à but lucratif, souvent réfractaires à une structuration fédérale, au sein du réseau des Écoles françaises de kitesurf (EFK). Ce réseau regroupe à ce jour 105 écoles de kitesurf. En parallèle, la Fédération française de vol libre a favorisé le développement de structures associatives qui proposent l'activité kitesurf. Elles sont aujourd'hui au nombre de 125 dont 30 structures qui proposent d'autres activités de vol libre (parapente essentiellement). Alors que l'on ne comptait qu'une centaine de licences en 1998, la Fédération française de vol libre a délivré en 2009 12 588 licences kite sur 35 768 licenciés. La pratique est à risque pour les pratiquants et pour les tiers. Aussi, dès 1999, la Fédération française de vol libre a diffusé des règles de pratiques fédérales. En 2000, une campagne de sensibilisation a été réalisée auprès des futurs pratiquants. La Fédération française de vol libre a également réalisé un investissement financier conséquent, avec le soutien du ministère, pour adapter l'activité de son laboratoire technique Fédération française de vol libre à l'intégration des glisses aérotractées et plus particulièrement du kitesurf. Ce laboratoire a réalisé un travail important en matière de normalisation des équipements de sécurité et d'homologation des équipements de kitesurf. Enfin, si la compétition en kitesurf a d'abord été investie par des organisateurs d'événements privés, la Fédération française de vol libre a essayé de les canaliser en créant en 1999-2000 l'International Kitesurf Association (IKA). Ce projet est en cours : il n'a pas encore abouti du fait des divergences d'intérêt entre les instances fédérales et les structures commerciales. La Fédération française de vol libre est donc revenue à une problématique nationale dès fin 2000 en établissant un système de compétitions qui a permis l'organisation du premier championnat de France à Dunkerque en novembre 2001. Ce système de compétitions génère un calendrier sportif dense parfaitement organisé par la Fédération française de vol libre. Ce circuit de compétitions, allié à un système d'accompagnement spécifique des meilleurs pratiquants nationaux dénommé Groupe France, a favorisé l'accès de nombreux Français aux principaux événements internationaux. Par exemple, M. Alexis Caizergue, recordman de vitesse sur eau avec un kitesurf, est licencié à la Fédération française de vol libre et fait partie depuis plusieurs années de ce Groupe France. La Fédération internationale de voile (ISF) commence à organiser et structurer la pratique compétitive du kitesurf. C'est pourquoi la Fédération française de vol libre a formulé en septembre 2008 une demande d'affiliation à l'ISF par le biais de l'IKA. Toutes ces actions ont été menées par la Fédération française de vol libre en partenariat avec le ministère chargé des sports, qui a également apporté son soutien financier et des moyens humains au développement de la pratique du kitesurf.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59695

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9193

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2478